

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

**Délibération
N° 25.107.2**

En exercice ... 37
Présents 29
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

**CANDIDATURE POUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) EN NIVEAU II
(OPÉRATIONNEL) 2025-2030 INCLUANT SA STRATÉGIE ET
SON PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION**

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Candidature pour la demande de reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 incluant sa stratégie et son plan de financement – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L1 et L111-2-2 relatifs à l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, modifiée, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, de qualité et accessible à tous, issue des États Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALIM » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience » ;

Vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture inscrivant l'agriculture comme une activité d'intérêt général majeur ;

Vu l'instruction du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire DGAL/SDATAA N°2025-363 du 10 juin 2025 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu le cahier des charges pour l'appel à candidature 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;

Vu le cahier des charges du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui soutient et encadre les outils opérationnels locaux tels que les PAT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020-2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.022.2 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvant le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne et validant la recherche de financements au titre de ce projet.

Vu la stratégie et le plan de financement ci-annexés, relatifs à la labellisation de niveau II « PAT opérationnel » ;

Considérant que les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective de développer l'agriculture locale pour assurer à tous une alimentation de qualité, saine, locale et accessible ;

Considérant que la réalisation d'un PAT repose sur l'élaboration d'un diagnostic partagé, comprenant un état des lieux de la situation agricole et alimentaire du territoire, un recensement des acteurs, de leurs actions et perspectives de développement, ainsi que des propositions stratégiques répondant à ces éléments ;

Considérant que le diagnostic et la future stratégie sont co-construits avec les acteurs du territoire (agriculteurs et producteurs, collectivités territoriales/ services de l'État et financeurs, société civile, acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises de transformation/ distribution/ commercialisation et organismes d'appui et de recherche) et fait l'objet de restitutions participatives ;

Considérant que suite, au diagnostic, une stratégie et un plan d'actions concertés ont été élaborés pour les cinq prochaines années ;

Considérant que la labellisation de niveau II « PAT opérationnel », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est une condition nécessaire pour candidater à l'appel à candidature 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), et que cette demande de labellisation est concomitante à la réponse de l'appel à candidature ;

Considérant que la labellisation de niveau II « PAT opérationnel », permet de conforter la légitimité de la démarche, de la valoriser notamment en exploitant le logo « PAT », et ouvre de nouvelles possibilités de financements dont l'appel à candidature précédemment cité ;

Considérant que la labellisation de niveau II « PAT opérationnel », engage la Communauté de communes sur une durée de 5 ans à :

- réaliser la stratégie et le plan d'actions du PAT en vue d'obtenir un renouvellement de reconnaissance de niveau II,
- assurer la mise à disposition d'au moins un Equivalent Temps Plein (ETP) spécifiquement affecté aux missions d'animation et coordination du PAT (sous réserve d'obtention et de disposer des financements correspondants),
- mettre à jour annuellement la fiche dédiée sur la plateforme France PAT,
- rendre visible le projet et ses actions,
- respecter le règlement d'usage de la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- convier la DRAAF aux réunions du comité de Pilotage du PAT,
- transmettre les réalisations du PAT au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui en assurera la valorisation ;

Considérant la stratégie et le plan de financement annexés, relatifs à la labellisation de niveau II « PAT opérationnel », élaborés pour une durée de 5 ans (à compter de la date de notification transmise par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à la reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 incluant sa stratégie et son plan de financement tels que ci-annexés.

II. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **07 OCT. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **07 OCT. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10